

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences

M3C 2026-2030

Dispositions particulières (M2 Coopération internationale et ONG)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : SCIENCE POLITIQUE**
- **Cycle : Master**
- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

- ✓ Indiquer tous les parcours associés à la mention ainsi que le statut (FI/FA/FC).

Mention SCIENCE POLITIQUE	Master 2	Parcours Coopération internationale et ONG (FI)
---------------------------	----------	---

- **Secrétariat pédagogique : M2 ONG**
 - ✓ Mail : m2coop.dsps@univ-paris13.fr
 - ✓ Bureau : H211
 - ✓ Téléphone : 01 49 40 44 74

2. Inscription pédagogique

- ✓ Pas de dispositions particulières.

3. Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements est requise.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose régulièrement sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet au président du jury un état des présences de chaque étudiant à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée par un courrier déposé par l'étudiant au secrétariat pédagogique. Seules les absences estimées justifiées par le responsable pédagogique peuvent être tolérées. L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des heures d'enseignement programmées dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans cette matière en première session.

4. Évaluations

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient affecté.

Toutes les unités d'enseignement se compensent entre elles.

Aucune note n'est éliminatoire.

5. Gestion des examens

Pour chaque semestre, une session normale de contrôle des connaissances et une session de rattrapage sont organisées.

L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que si et seulement si un.e étudiant.e n'a pas obtenu la moyenne à une matière en première session et que cette note n'a pas été compensée.

Lors de la session de rattrapage, si une épreuve qui devait être repassée ne l'est pas, l'étudiant.e concerné.e est considéré.e défaillant.e dans la matière visée.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues à la première session, même si elles leur sont inférieures.

La soutenance du mémoire et du stage obligatoire ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage. L'étudiant.e est déclaré.e admis.e après avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. L'étudiant.e est tenu.e de préparer et soutenir un mémoire de recherche ainsi qu'un document pour sa soutenance de stage.

En cas d'ajournement aux épreuves de la première session l'étudiant.e conserve le bénéfice des matières validées pour la session de septembre.

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue des épreuves de chaque session.

Tout plagiat ou fraude ou tentative de fraude à une épreuve ou à un travail de contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

6. Défaillance

Les étudiant.e.s n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiant.e.s absents à une épreuve écrite ou orale donnant lieu à convocation sont considérés comme défaillants à l'enseignement. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session concernée.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session de contrôle des connaissances.

Le semestre est validé soit par la validation de chaque unité d'enseignement soit par la compensation générale des unités d'enseignement du semestre.

Dans un même semestre, les notes des unités d'enseignement (UE) se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

À l'intérieur d'une même unité d'enseignement (UE) les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs.

Les deux semestres se compensent entre eux.

Une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet de valider le M2 mention Science politique, parcours Coopération internationale et ONG.

8. Règles de poursuite d'études

Le redoublement, à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées, n'est possible qu'après autorisation des responsables pédagogiques et du Doyen.

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus de Master science politique (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

9. Dispositifs de réussite étudiante

Les étudiant.e.s salarié.e.s ou en service civique peuvent demander, au plus tard le dernier jour ouvrable du premier mois d'enseignement (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord) à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique établi par les directeurs pédagogiques de la formation.

10. Evaluation des enseignements

✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

Les étudiant.e.s qui suivent des enseignements du M2 ONG dans le cadre des échanges européens et internationaux sont soumis.es au contrôle des connaissances dans les conditions du présent règlement.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.